

58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex
Téléphone
04 66 62 86 25
Fax
04 66 62 86 72
ce.ia30vsPac-montpellier.fr
Division vie scolaire et
Service social en faveur des
élèves
S.V.S suivi par
Madame MARIN
04.66.62.86.32
Service social en faveur des
élèves
04.66.68.74.34

Nîmes, le 8 octobre 2003

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Gard

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs d'école
S/C de
Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Le gouvernement a décidé de donner une impulsion nouvelle à la lutte contre l'absentéisme scolaire.

Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux nouvelles dispositions sont actuellement en préparation. Toutefois, le ministre délégué à la famille a donné instruction à ses services de ne plus mettre en oeuvre, dès la rentrée 2003, la procédure de suspension des prestations familiales.

Aussi, je souhaite adopter dès à présent, à titre transitoire, une procédure de suivi de l'absentéisme allant dans le sens des mesures annoncées.

Le premier traitement de l'absentéisme continue à se faire en équipe, (médecin scolaire, infirmière scolaire, assistante sociale du secteur) au niveau de l'école où les absences font l'objet d'un relevé systématique et d'une information immédiate aux familles. Si nécessaire, vous pouvez solliciter l'appui de madame la responsable départementale du service social en faveur des élèves. En cas de rupture du dialogue, si l'absentéisme persiste, il conviendra de m'adresser sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale, tous les éléments me permettant de prendre le relais de votre action (fiche et lettre ci-jointes).

Notamment, dès que monsieur le préfet du Gard les aura définies, je vous informerai des modalités de mise en oeuvre du module de soutien à la responsabilité parentale qui pourra être proposé à la famille de l'élève.

En tout état de cause, je vous rappelle qu'à tout moment, lorsque vous évaluez, en équipe, qu'une situation revêt un caractère de danger, vous devez immédiatement saisir les autorités compétentes en matière de protection de l'enfance, président du conseil général ou procureur de la République. Vous m'adresserez dans ce cas une copie de votre signalement ,

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez à ces nouvelles dispositions.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Raymond', with a stylized flourish at the end.

J. RAYMOND